

## ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

### DECISION ENAC/DG/2026-4287 du 5 juin 2026

#### **Modifiant la décision ENAC/DG n°2023-2900 du 13 janvier 2023 portant composition du Conseil de Perfectionnement de l'École Nationale de l'Aviation Civile**

Le Directeur Général de l'École Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié relatif à l'École Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 16 ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'École Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le règlement intérieur de l'École Nationale de l'Aviation Civile ;

#### **Décide :**

##### **Article 1-**

Le g) de l'article 1<sup>er</sup> de la décision ENAC/DG n°2023-2900 du 13 janvier 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« g) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

- DA COSTA Liete, représentant de la FNAM
- JUBIEN François-Xavier, représentant du GIFAS
- DUJARIC Philippe, représentant du GIFAS

##### **Article 2-**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'École Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse le 5 juin 2026

Le Directeur Général de l'ENAC  
Signé : Olivier CHANSOU